



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 09 octobre 2020

Convocation du : 02/10/2020 **Ouverture de séance** : 19h00 **Clôture de séance** : 22h45

Nombre de membres du Conseil municipal en exercice : 15

Membres du Conseil municipal présents :

Mesdames : MARTIN Marie-Josèphe, MAUCOURANT Emmanuelle, MOISSON Céline, TRAJKOVSKI Maja

Messieurs : BRAILLARD Nicolas, DAVID Bruno, DIDIER Gilles, ESTANAVE Samuel, FAVORY Yannick, JOURDAN Michel, LAIDIÉ Frank, MOREL Sébastien, VIENNET Yvan

Etaient absents excusés : BOUQUET Sylvie, BOUSSON Gaëtan

Le compte-rendu du Conseil municipal du 10 juillet 2020 est accepté à l'unanimité.

DIDIER Gilles est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR Session ordinaire

- Délibération : désignation des membres de la commission communale des impôts directs
- Délibération : GBM : avenant à la convention d'entretien de voirie
- Délibération : GBM : renouvellement des conventions d'entretien des voiries des ZAE loi NOTRE
- Délibération : budget : décision modificative
- Délibération : antenne : renouvellement convention d'occupation privative du domaine public
- Délibération : encaissement chèque amicale cycliste bisontine
- Questions diverses

1/ Délibération : désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Proposition de membres : René GUERIN – Bernard BOUQUET – Constant DUQUET – Jean MAILLON – Daniel CARRE – Anne-Laure CARRE – Christelle BERNARD – Christophe DIELMANS – Armelle BUATOIX – Patrick BRAILLARD – Daniel GOURLAY – Claude TRAPP – Magali GUINOT – Arnaud PAILLARD – Valérie CUNIN – Didier MERMET – Etienne DREYER – Yvon LAITHIER – Guy MOLARET – Isabelle SAGE-ROTH – André GUINCHARD – Franck MENESTRET – Jean-Pierre ROCHEFEUILLE – Charline DUCROT – Louis MARTIN .

Liste adoptée à l'unanimité.

2/ Délibération : GBM : avenant à la convention d'entretien de voirie.

Il s'agit de la reconduction à l'identique de la convention en vigueur jusqu'alors signée le 21 mai 2019, valable un an renouvelable trois fois depuis le 1^{er} janvier 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Depuis 2019 la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, exerce les compétences « création, aménagement et entretien de voirie », « signalisation » et « parcs et aires de stationnement » mais par convention au titre de l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, GBM a confié à la commune l'entretien courant des voiries, parcs et aires de stationnement et de la signalisation, comprenant les missions telles que surveillance des chaussées, bouchage des nids de poule, entretien des fossés et avaloirs, enlèvements des obstacles (branches, pierres, ...), fauchage des abords enherbés, réparation de la signalisation verticale....

Il y a lieu aujourd'hui de préciser ces conventions pour les points suivants :

- Mise à jour des bases de calcul suite à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) définitive ;
- Précisions ou confirmation des modalités propres à l'éclairage public ;

Il est à noter que même si l'avenant n'apporte aucun changement à la convention initiale, il doit être signé car la convention initiale parle d'un avenant à venir. Cet avenant ne sert donc qu'à confirmer les données de la convention initiale.

1. MISE A JOUR DES BASES DE CALCUL SUITE A LA CLECT DEFINITIVE

La rémunération de l'entretien courant des voiries, parcs et aires de stationnement et de la signalisation, est basée sur 95% du forfait « entretien de voirie » des Attributions de Compensation. Lors de la signature des conventions, la CLECT n'avait pas encore eu lieu. Les conventions ont été basées sur les estimations connues au 30 novembre 2018. Une première CLECT a depuis eu lieu le 7 février 2019, puis la CLECT définitive a eu lieu le 26 septembre 2019. Les conventions prévoyant un avenant pour mettre à jour ces données, il y a donc lieu maintenant de mettre à jour les forfaits de rémunération avec les données définitives.

Pour la commune de PUGEY, les quantités définitives n'ont pas changé, il ne s'agit que de les confirmer car il n'y a pas d'impact financier.

Il est rappelé que ce montant (13500 €) correspond à 95% de ce que la commune verse en Attributions de Compensation au titre de l'entretien de voirie. Les 5% restant correspondent à des prestations que GBM (716 €) assure en direct (balayage mécanique de voirie, entretien des séparateurs d'hydrocarbures, élagages des arbres d'alignement, entretien des feux de signalisation).

Pour les années suivantes, à partir de 2020, le montant sera basé sur les données définitives, régularisé en fin d'année et actualisé comme le prévoit la convention initiale.

2. PRECISIONS DES MODALITES PROPRES A L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR CERTAINES COMMUNES

La convention initiale prévoyait de confirmer certaines données qui n'étaient pas connues à la date de signature.

Prise en charge des frais d'abonnement et d'énergie

La commune a transféré l'éclairage public accessoire des voies transférées, mais elle a choisi également, pour des raisons techniques, de transférer l'éclairage des voies non transférées qui forme un réseau électrique continu avec l'éclairage des voies transférées, les montants correspondant étant appliqués sur leurs attributions de compensation. Ce choix a été validé définitivement par la CLECT du 26 septembre

2019, et le présent avenant précise cette décision. Seul l'éclairage d'ornement (églises, fontaines,...) continue de relever de la compétence de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- se prononcent sur l'avenant à la convention d'entretien de la voirie avec Grand Besançon Métropole ;
- autorisent Monsieur le Maire, à signer l'avenant.

3/ Délibération : GBM : renouvellement des conventions d'entretien des voiries des ZAE (Zone d'Activité Economique) loi NOTRE

La ZAE BONNET ROND a été transférée à la CAGB le 1^{er} janvier 2017 comme le prévoyait la loi NOTRE du 7 août 2015. Dans le cadre de sa compétence Zones d'Activités Economiques, la CAGB, devenue depuis Grand Besançon Métropole (GBM), doit prendre en charge l'entretien des voiries de la ZAE. Cependant, il existe une logique de proximité et de continuité de service entre les voies de ZAE et les autres voies sur la Commune. Pour cela, GBM a confié l'entretien courant des voiries par convention à la Commune de PUGEY, comme le permet l'article L.5216-7-1 du CGCT.

Une première convention entre 2017 et 2019 a donné satisfaction. GBM et la Commune souhaitent donc la renouveler, en adaptant toutefois la rémunération à des changements intervenus depuis 2017.

I. Mise à disposition des voiries

Dans les ZAE qui ont été transférées à GBM au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la loi NOTRE, les voiries appartiennent au domaine public routier communal, le transfert n'ayant pas prévu le transfert de propriété des voiries. Pour permettre à GBM d'exercer la compétence ZAE, la mise à disposition gracieuse des voiries était prévue dans la convention d'entretien précédente et doit être renouvelée. Cela permet notamment à GBM de réaliser les travaux d'investissement sur ces voiries, et de percevoir le FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA) le cas échéant.

II. Prestations d'entretien confiées

Les prestations confiées par GBM à la Commune sont :

- La voirie ;
- La propreté ;
- Les dépendances vertes ;
- La viabilité hivernale.

La rémunération est basée sur les surfaces à entretenir et des ratios de coût, correspondant aux coûts calculés pour le transfert de la compétence ZAE. Elle est actualisée annuellement.

Le montant total des rémunérations, détaillé dans l'annexe 4 de la convention, est de **427.91 €** pour la ZAE BONNET ROND.

Par rapport aux conventions précédentes, il a été rajouté deux paragraphes (2.6 et 2.7) par analogie aux conventions d'entretien de la voirie dans le cadre du transfert des voiries et aires de stationnement. Ces paragraphes détaillent le contrôle que peut effectuer GBM sur les prestations communales et les modalités d'intervention en cas de manquement de la part de la Commune ou d'évènements exceptionnels, notamment si la sécurité des usagers ou la pérennité des ouvrages est mise en jeu.

III. Modification au niveau de l'éclairage public

Dans la convention précédente, la commune réglait les factures d'énergie concernant l'éclairage public car les points de livraison d'énergie alimentaient des candélabres sur les ZAE et en dehors des ZAE. GBM remboursait à la commune, dans le cadre de la convention, le forfait par point lumineux calculé de manière identique au transfert de charges.

Depuis le 1er janvier 2019, les consommations électriques pour l'éclairage public sont réglées directement par GBM. En effet, toutes les factures d'éclairage public ont été transférées à GBM dans le cadre du transfert de la compétence voirie et aires de stationnement, et ces factures concernent aussi l'éclairage des voiries ZAE.

Pour les voiries dans les ZAE, les consommations d'éclairage public ont cependant continué à être payées via les précédentes conventions d'entretien des voiries des ZAE.

Il en résulte donc pour GBM une double facturation des consommations électriques de l'éclairage des voiries ZAE pour l'année 2019 (et le début de 2020 si paiement trimestriel).

Pour annuler cette double facturation, lors du paiement de la rémunération pour l'année 2020 des conventions renouvelées; la somme trop perçue par la commune au titre des consommations d'éclairage de 2019 sera déduite du montant des prestations d'entretien de 2020. Cette somme, représente un total de **212.98 €** et sera déduit du paiement du solde de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le renouvellement de la convention d'entretien des voiries de la ZAE BONNET ROND, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

4/ Délibération : budget : décision modificative

Lors de la préparation du budget 2020, aucun crédit n'était prévu pour la dotation des frais d'étude de travaux de l'école des filles et pour réintégrer les frais de diagnostic accessibilité non suivi de travaux, il est donc nécessaire de prendre une décision modificative.

Dépenses de fonctionnement (DF) 6811/042: Dot Amort Immo incors et corps + 600 €

Dépenses de fonctionnement (DF) 61558/011 : entretien autres biens mobiliers - 600 €

Dépenses d'investissement (DI) 21318/041 : autres bâtiments publics + 228 €

Recettes d'investissement (RI) 2031/041 : Frais d'études : - 228 €

Monsieur le Maire demande, aux membres du conseil municipal, l'autorisation d'effectuer la décision modificative n°1. Vote à l'unanimité.

5/ Délibération : antenne : renouvellement convention d'occupation privative du domaine public

La convention d'occupation privative du domaine public concernant "l'antenne" arrive prochainement à échéance.

M. le Maire présente le projet de bail envoyé par la société Infracos et demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de signer la nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident le projet de bail et autorisent M. le Maire à signer la nouvelle convention.

Vote à l'unanimité.

6/ Délibération : encaissement chèque amicale cycliste bisontine

M. le Maire demande l'autorisation d'encaisser un chèque de l'association Amicale Cycliste Bisontine d'un montant de 300 €. Ce chèque correspond au remboursement de la subvention versée par la commune pour l'organisation de la course cycliste de Pugey qui n'aura pas lieu cette année.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité l'encaissement du chèque de l'AMCB par la commune.

Questions diverses :

1/ Cérémonie du 11 novembre 2020 : En raison du COVID, une cérémonie réduite à un dépôt de gerbe avec les porte-drapeaux est prévue.

2/ Téléthon : En raison de la crise sanitaire, il n'y aura pas de repas. Seule une vente d'objets sera organisée au marché et une urne permettra de recueillir les dons.

3/ Cérémonie des vœux : Pour la même raison, il n'y aura pas de cérémonie des vœux comme par le passé. Un courrier sera déposé dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune.

4/ Repas des anciens : Le traditionnel repas des anciens ne pourra pas se tenir en raison de la pandémie. Une réflexion est en cours pour soit le reporter à une date ultérieure lorsque la situation le permettra ou le remplacer par une action sous une autre forme.

5/ Dossier assurance MAIF contre la commune de PUGEY : Dans le cadre du litige consécutif à deux coulées de boue, le dossier suit son cours. L'expert judiciaire avait alors dégagé la responsabilité de la commune. Toutefois, l'affaire étant devant le Tribunal Administratif, la MAIF a produit un nouveau mémoire qui a été étudié et auquel l'avocat de la commune a répondu. En raison du transfert de l'eau-assainissement à GBM depuis 2018, la Régie d'eau et d'assainissement communautaire a été informée et suit la procédure aux cotés de la commune.

6/ Réunion de secteur Plateau (assainissement) : à Montfaucon à 18h30 le 14/10/2020

7/ Station d'épuration : Le bilan est fait et le dossier avance : une réponse sur le projet est imminente.

8/ Restaurant le Champ Fleuri : Suite aux travaux dans la rue de l'Eglise, le dossier relatif aux entrées d'eau dans la cuisine du restaurant lors d'épisodes pluvieux se poursuit. Le maire avec les services de Grand Besançon Métropole vont rencontrer le propriétaire pour tenter de faire évoluer la situation. L'intervention de l'assureur du propriétaire à fins d'expertise est souhaitée.

9/ Trail des Forts : Le 11/10/2020 – Passage du premier coureur à 09h38 et le dernier à 12h24

10/ Affouage : Inscriptions closes – 16 affouagistes

11/ Dossier des archives : Les archives municipales ont été traitées avec le personnel des Archives départementales du Doubs. La moitié est à garder. L'autre moitié à éliminer en déchetterie.

12/ Réfection des appartements de la Cure : Le F3 du rez-de-chaussée est terminé et occupé. Le F4 au dernier étage devrait être terminé fin octobre et être proposé à la location.

13/ Plan Local Habitat : La commune s'est positionnée pour les années à venir en faveur d'un développement qui ne lui était pas permis jusqu'à présent. Le projet de lotissement est placé sous la houlette d'une commission dédiée. Celle-ci va se réunir bientôt.

14/ Projet de réhabilitation de l'école : Le projet suit son cours après les ajustements nécessaires avec les architectes. Les dossiers de subvention sont presque tous validés. Le rôle d'animateur du maître d'œuvre et sa relation avec les architectes sont primordiaux dans la conduite technique du projet. Les réunions de chantier feront l'objet d'un suivi particulier par les élus concernés pour s'assurer de la bonne exécution des travaux.

15/ Escaliers d'accessibilité à l'Eglise : Les travaux ont été réceptionnés.

16/ Communication interne : La communication entre l'équipe maire-adjoints et les autres conseillers doit être fluidifiée pour permettre à chacun de répondre aux questions des habitants de la commune. Chacun est invité à y réfléchir.

17/ Point de situation SIFALP : Les relations avec la direction des Francas sont difficiles. Il a été rappelé qu'un enfant doit pouvoir être nourri même si ses parents ne l'ont pas inscrit au périscolaire. Les parents concernés seront informés des mesures tarifaires appliquées qui se veulent dissuasives.

Toute manifestation ou action doit être communiquée en amont au président du SIFALP pour validation. Une attention particulière doit être accordée aux familles qui découvrent les usages au sein du SIFALP.

18/ Recensement : La campagne de recensement des habitants de la commune se déroulera du 21 janvier au 19 février 2021. Elle a pour but de déterminer la population officielle de Pugey et les droits en équipements collectifs. (implantation de commerces par exemple). Un coordonnateur qui sera formé par l'INSEE au mois de novembre a été désigné (DIDIER Gilles) et deux agents recenseurs sont en cours de recrutement.

19/ Grand 8 : Constitué de 8 spectacles dans des communes du Grand Besançon, le Grand 8 est destiné à promouvoir la culture pendant et en dehors du temps scolaire. Un spectacle de marionnettes de la Cie Singe Diesel pour enfants à partir de 8 ans dénommé KAZU sera donné le 17 février 2021 à 17h00 à la Salle du temps Libre de Pugey. Il sera suivi d'un temps convivial (goûter ou bar à sirop). Des animations en marge du spectacle sont envisagées.

20/ Marché de Pugey : Le chapiteau loué par l'intermédiaire du SIGP a été monté et adossé à la halle. Il offre des conditions de travail plus favorables aux producteurs et sera en place jusqu'à fin janvier 2021. Le marché de Pugey est toujours très fréquenté et les élus sont engagés dans son fonctionnement du samedi matin. Les bénévoles sont en nombre insuffisant et un appel à volontaires est lancé pour que le marché perdure.

21/ Participation aux travaux des commissions : Une dynamique collective se met en place pour permettre à chacun de s'exprimer dans les différents domaines d'action.

22/ Location de la salle du Temps libre : En raison du COVID la salle n'est toujours pas ouverte à la location. La mise en place des panneaux photovoltaïques sur la halle du marché devrait intervenir dans la deuxième quinzaine du mois d'octobre.

24/ Transport GINKO : Pour améliorer les dessertes et répondre aux besoins des usagers, un service de transport sur demande le mercredi à 11h40 est mis en place à Chamars.

25/ Réunion du SIGP : Une réunion est prévue le 13/10/2020 à 19h00 à la mairie de Pugey.

26/ Recensement des dégâts liés à la sécheresse de 2018 : La mairie qui a reçu de nombreux signalements a été informée qu'au terme de l'expertise liée au dossier déposé en 2018 par Guy MOLARET, l'assurance ne prend pas en compte les dégâts malgré le classement de la commune en état de catastrophe naturelle. Si d'autres dossiers ont connu le même sort, les intéressés sont priés de le faire savoir afin peut-être d'apporter des réponses communes.

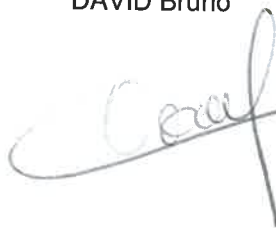
M. le Maire
LAIDIÉ Frank



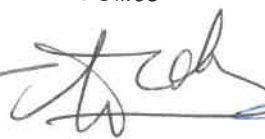
BRAILLARD Nicolas



DAVID Bruno



DIDIER Gilles



ESTANAVE Samuel



FAVORY Yannick



JOURDAN Michel



MAUCOURANT Emmanuelle



MARTIN Marie-Josephe



MOISSON Céline



MOREL Sébastien



TRAJKOVSKI Maja



VIENNET Yvan



